



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Nord
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e V I L L E D E B I O T

E X T R A I T D U R E G I S T R E d e s d é l i b é r a t i o n s d u C o n s e i l M u n i c i p a l

DATE LE 31 AOÛT 2022	ENVIRONNEMENT - JPD/CJ/NM
N° d'enregistrement DM / 2022 / 051	DECISION MUNICIPALE Portant renouvellement de la convention de mise à disposition d'un terrain à l'association « Biot au jardin »

Certifié exécutoire compte tenu de :			
LA PUBLICATION EN LIGNE Le 02 SEP. 2022	LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE Le 02 SEP. 2022	LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE Le 02 SEP. 2022	

Le Maire de la commune de BIOT,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,
Vu la délibération n° 2020/14/0-02 du Conseil Municipal du 11 juin 2020 relative à la délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire

Considérant la volonté de la commune de valoriser l'agriculture durable et d'avenir ;

Considérant la capacité constatée de l'association à maintenir le site en bon état, à le valoriser et à le faire vivre conformément aux objectifs fixés par la précédente convention ;

Considérant que l'association a pleinement entretenu sa collaboration en marquant sa volonté de participer aux actions communales pouvant engager la compétence de ses membres ;

Considérant que l'association a manifesté sa volonté d'intégrer pleinement la dimension pédagogique à sa collaboration avec la collectivité ;

Considérant que l'association a marqué sa volonté de contribuer aux événements communaux ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{ER}

La Commune de Biot met à disposition, sous la forme d'une convention précaire jointe en annexe, un terrain situé sur les parcelles communales cadastrées BD n°0016, BD n° 0017 et BD n° 0019 à l'association « Biot au jardin ».

ARTICLE 2

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans, une fois revêtue de son caractère exécutoire.
AR Elle prendra effet à compter de sa notification et pourra être renouvelée tacitement par périodicité annuelle.

Elle peut être résiliée de plein droit par la Commune de Biot selon les modalités et préavis stipulés à son article 2.

ARTICLE 3

La mise à disposition est consentie à titre gratuit considérant l'intérêt général de valorisation de l'agriculture durable et d'avenir inhérente à cette occupation.

ARTICLE 4

La convention jointe en annexe pourra être signée par Monsieur le Maire ou l'élue déléguée à l'environnement.

ARTICLE 5

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée sur le site internet de la Ville de Biot.

ARTICLE 6

La présente décision sera transcrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Grasse ;

ARTICLE 7

Le Maire certifiera sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte au vu des mentions apposées en entête.

Conformément à l'article R.421-I du Code de justice administrative, la présente décision, à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr. Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Biot, qui prolonge le délai de recours contentieux.

Fait à Biot, le 31 août 2022



Le Maire,

Jean-Pierre DERMIT
Conseiller Départemental
Vice-président de la CASA

AR Prefecture

006-210600185-20220831-DM_2022_051-DE Ville de Biot - Décision Municipale – Service DGS – DM/2022/051 – Page 2/2
Reçu le 02/09/2022
Publié le 02/09/2022

VILLE DE BIOT : BP 339 - 06906 SOPHIA ANTIPOLIS CEDEX - www.biot.fr - Tél. 04 92 91 55 91 - Fax 04 93 65 18 09 - dgs@biot.fr